

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Version officielle)

Le présent règlement intérieur du Comité « Collégiale Saint-Pierre » reconnu canoniquement par l'archevêque de Cambrai a été rédigé par le « Conseil du Comité » puis porté à la connaissance de la « Réunion Générale » du samedi 24 avril 2010

Le présent règlement intérieur a principalement pour but de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Comité ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

ARTICLE 1: ADHESION SANS CONDITION

L'adhésion au Comité est ouverte à toute personne physique à titre personnel ou délégué par une association concernée par le projet.

Restrictions exceptionnelles : une personne ne peut être admise dans le Comité si le curé-doyen après avoir entendu l'Equipe d'Animation Pastorale de la paroisse Saint Maurand-Saint Amé indique au bureau son désaccord.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE MEMBRES

Le Comité se compose de membres de droit et de membres actifs.

Sont membres de droit, uniquement les personnes physiques indiquées dans les statuts.

ARTICLE 3: LE « CONSEIL DU COMITE »

Le Comité est administré par un « Conseil du Comité » ayant un nombre de membres fixé par la « Réunion Générale » ordinaire.

Excepté les membres de droit et le vice-président désigné, les membres du « Conseil du Comité » sont élus à bulletin secret par la « Réunion Générale » ordinaire pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 75 ans, **sauf accord de l'archevêque de Cambrai**. De plus, ils ne peuvent faire plus de 3 mandats successifs de 3 ans.

En cas de vacance des membres laïcs par suite de décès ou de démission, le « Conseil du Comité » peut pourvoir provisoirement, si nécessaire, au remplacement de ses membres, sous réserve de confirmation par la plus prochaine « Réunion Générale » ordinaire.

Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

ARTICLE 4: POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU « CONSEIL DU COMITE »

Le « Conseil du Comité » met en œuvre tous les moyens nécessaires permettant la mise en œuvre du projet validé par l'Equipe d'Animation Pastorale pour l'animation de la Collégiale. Il nomme et supervise l'action des membres du bureau.

Il fixe l'ordre du jour des « Réunions Générales ».

Le « Conseil du Comité » se réunit aussi souvent que l'intérêt du Comité l'exige et au moins une fois tous les trois mois.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Toutefois, le « Conseil du Comité » peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion, si tous les membres sont présents ou excusés à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. De plus, selon le droit canon, la voix du président doit toujours figurer dans la majorité pour la validité des décisions du « Conseil du Comité ».

Les délibérations du « Conseil du Comité » sont constatées par des procès-verbaux, établis sans blanc, ni ratures sur des feuilles numérotées et conservés au siège du Comité; ils sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 5: LE BUREAU

Le « Conseil du Comité » désigne parmi ses membres un bureau selon l'article 10 des statuts.

ARTICLE 6 : GROUPES DE TRAVAIL

Pour remplir le mieux possible les objectifs qu'il s'est fixé et qui ont été validés par l'Equipe d'Animation de la Paroisse Saint Maurand-Saint Amé de DOUAI, le bureau ou le « Conseil du Comité » peut créer des groupes de travail.

Pour chaque groupe de travail ainsi créé, le bureau ou le « Conseil du Comité » définit très clairement sa durée, sa mission, ses échéances ainsi que les modalités qui devront être suivies pour rendre compte de son travail. En particulier, un groupe de travail n'a pas le pouvoir de décision car celui-ci appartient toujours au bureau ou au « Conseil du Comité » dans le cadre de leurs attributions définies par les statuts du Comité.

ARTICLE 7: LITIGE

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu à l'amiable par le « Conseil du Comité » et par défaut selon la procédure définie par le droit canonique.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT PERSONNEL

Pour manifester leur adhésion au document « Animation de la Collégiale Saint Pierre », aux statuts et au règlement intérieur du Comité « Collégiale Saint Pierre », les membres du « Conseil du Comité », lors de leur première élection à celui-ci signeront un document stipulant l'échéance maximale de leur élection à un « Conseil du Comité ».

Ce Règlement Intérieur a été canoniquement approuvé avec les Statuts par l'archevêché de Cambrai le 10 septembre 2010